



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par

Mlle Sandrine CHANSARD

Tél : 02 37 27 71 67

Fax : 02 37 27 72 59

Mél : sandrine.chansard@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Eure et Loir**

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération n°26-4 du 24 avril 2015 du conseil départemental d'Eure et Loir portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Eure et Loir ;

Vu l'arrêté n°2014296-0001 du 23 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Eure-et-Loir ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2014296-0002 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure-et-Loir ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure-et-Loir en date du 17 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure-et-Loir en date du 17 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Eure-et-Loir en date du 17 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure-et-Loir s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00 – www.eure-et-loir.gouv.fr

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00 / 13h00-16h30 – vendredi 9h00-12h00 / 13h00-16h00

Guichets fermés au public le mardi après-midi

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Eure-et-Loir dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 3 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2014296-0006 du 23 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1^{er} ;

Madame DE SOUANCE Pascale, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Monsieur LAMIRAULT Luc.

Monsieur LAMIRAULT Luc, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Monsieur MASSELUS Franck.

Monsieur PECQUENARD Francis, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Monsieur MANCEAU Jean-François.

Madame FROMONT Elisabeth, commissaire suppléante représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Monsieur FRARD Daniel.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure-et-Loir en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Mme DE SOUANCE Pascale	M. PECQUENARD Francis
M. LAMIRAULT Luc	Mme FROMONT Elisabeth

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. TACHAT Mickaël	M. CHARPENTIER Michel
M. DASSIER Claude	Mme RENVOIZE Marie-Laure
M. BAUDRON Jean-Louis	M. MERCUZOT Bernard
M. RUHLMANN Philippe	Mme DESEYNE Chantal

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. LEMARE Jacques	M. DERBALI Cherif
M. SCHMIT Philippe	Mme RAMOND Françoise
M. THIBAUT Michel	M. LIROCHON Philippe
M. FAUVE Serge	M. DUPONT Jean-Paul

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. CHANOINE Philippe	M STRUPIECHONSKI Jean-Pierre
M. RICHEZ Pascal	Mme MAUDHUIT Chantal
M. MOREL Franck	Mme BEAUCLAIR Danielle
M. AUBRY Guillaume	M. RAYEE Bernard
M. PIGEON Jean-Pierre	M. FEILLU Patrice
M THENAISY Christian	M. LEREAU-KEVORKIAN Marc
M. POISSON Jean-Paul	M. SAVOURE Christophe
M. POUILLARD Alain	M. GRENECHE Thierry
M. GERNEZ Eric	Me CHAUSSIER Aurélie

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le
Le Préfet
Le Secrétaire Général

30 AVR. 2015


Jean-Paul VICAT

